

« Négociations salariales » : le compte n'y est pas !

Comme le Maire de Paris l'avait annoncé lorsque l'UCP l'avait rencontré le 6 décembre dernier (cf. *UCP Flash* n°526 du 13/12/2010-), Maïté ERRECART, Adjointe au Maire chargée des personnels a tenu trois réunions avec les organisations syndicales, pour élaborer des « mesures concrètes et rapides concernant les rémunérations des agents qui perçoivent les plus faibles rémunérations ».

Au cours de la dernière réunion, qui avait lieu le 13 janvier, les propositions suivantes ont été présentées, en faveur des personnels de catégories C et B :

- pour les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 388, majoration de l'IAT 1 de 200 € net par an ;
- pour les agents dont l'indice brut est compris entre 388 et 413, majoration de l'IAT 1 de 100 € net par an

Ces mesures concerneraient plus de 30.000 agents. Un effort supplémentaire, sous forme d'une majoration de 100 € par an des mesures ci-dessus, serait consenti en faveur des corps aux régimes indemnitaires les plus faibles, en l'occurrence les ATEPE (Agents Techniques de la Petite Enfance), les ATC (Adjointes Techniques des Collèges), les ATE (Agents Techniques des Ecoles), les ASEM (Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles) et les adjoints d'animation, soit environ 7.600 agents.

Par ailleurs, pour accompagner la hausse prévue des cotisations mutuelles, l'allocation prévoyance santé (APS) serait augmentée :

- l'APS mensuelle (dont peuvent bénéficier les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 323) passerait de 18 à 20 € par mois ;
- l'APS annuelle (qui concerne le plus grand nombre des personnels, soit plus de 42 000 agents) serait revalorisée de 8% : jusqu'à l'indice 499, le montant serait porté de 240 à 260 €, entre les indices 500 et 638, elle passerait de 215 à 232 €, enfin, entre les indices 639 et 801, le montant serait porté de 100 à 108 €.

Aux questions posées par l'UCP, les réponses suivantes ont été apportées :

- les personnels de catégorie C et B dont l'indice brut est inférieur à 413 mais qui ne peuvent percevoir d'IAT (principalement les personnels techniques) bénéficieraient des mesures par revalorisation de leur régime indemnitaire (il n'a pas été précisé si l'augmentation porterait sur les rémunérations accessoires ou la prime de gestion)
- les personnels de catégorie A dont l'indice est inférieur à 413 (ce qui est le cas en début de carrière) sont exclus de la mesure
- le calendrier de versement des compléments de régimes indemnitaires n'est pas encore fixé

L'UCP est bien entendu favorable aux mesures en faveur des plus bas salaires (en notant toutefois que les mesures annoncées font référence à des indices bruts et non aux rémunérations réellement perçues), mais considère que celles-ci sont largement insuffisantes (+ 28 € par mois dans le meilleur des cas !) et dénonce leur caractère discriminatoire. En effet, exclure par principe les personnels de catégorie A, ainsi que ceux de catégorie B et C dont l'indice brut est supérieur à 413, c'est ignorer que le risque de perte nette de pouvoir d'achat (du fait du gel du point d'indice, de l'augmentation des cotisations pour la retraite, de l'inflation) touche aujourd'hui tous les agents de la fonction publique.

L'UCP avait indiqué au Maire qu'elle était favorable à des mesures bénéficiant à tous, avec un effort particulier pour les plus bas revenus, en évitant toute forme de démagogie et en veillant à ne pas opposer les catégories de personnels entre elles : à l'évidence, nous n'avons pas été entendus !

L'UCP a pourtant plaidé pour une mesure déjà présente dans la plateforme revendicative du mouvement intersyndical de la fin 2009, à savoir la généralisation de la durée minimale des échelons, déjà pratiquée dans de nombreuses collectivités, qui bénéficierait à la très grande majorité des personnels. Cette piste est retenue dans le relevé de propositions pour une étude à réaliser par la

DRH et communiquée aux organisations syndicales avant l'été. Il a été précisé en outre que cette mesure nécessiterait une modification du décret fixant le statut des administrations parisiennes. Nous veillerons à ce que cette proposition ne tombe pas aux oubliettes et vous tiendrons informés des suites données, avec l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat de l'ensemble des personnels.

Direction de l'Urbanisme : pourquoi l'UCP participe à l'intersyndicale.

Lors des discussions sur le projet de la délibération emploi 2011 au CTP central du 10 décembre dernier, l'UCP avait fermement dénoncé la politique de redéploiement décidée par l'exécutif municipal, qui consiste à supprimer des postes dans certaines directions, au nom de supposés gains de productivité, pour pourvoir les équipements nouveaux en effectifs. C'est dans cette logique que la Direction de l'Urbanisme envisage la suppression pure et simple de 10 postes de techniciens supérieurs du Service de la Topographie, ce qui conduira à externaliser des prestations jusque là effectuées en régie. L'UCP, attachée à la défense du Service Public Parisien et au devenir professionnel des personnels concernés, a choisi de participer à l'intersyndicale qui s'est immédiatement constituée, en l'absence de concertation préalable et de négociation effective. Cette intersyndicale a d'ores et déjà demandé à rencontrer Anne HIDALGO, première Adjointe au Maire, chargée notamment de l'urbanisme, pour exprimer son désaccord et trouver une sortie de crise. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier pour lequel nous restons mobilisés.

DFPE : les responsables d'établissements de la Petite Enfance et leurs adjointes tirent la sonnette d'alarme.

Une surcharge de travail, des délais toujours plus restreints pour accomplir de plus en plus de tâches administratives, un manque d'effectifs récurrent, une pression de plus en plus mal vécue au quotidien....les responsables et leurs adjointes ont décidé d'exprimer leur « ras-le bol ». Une intersyndicale s'est constituée avec l'UCP afin de porter les revendications légitimes exprimées par ces professionnelles, réunies en assemblée générale le 11 janvier 2011. L'adjoint au Maire chargé du secteur Petite Enfance, Christophe NAJDOVSKI, déjà interpellé en décembre par l'intersyndicale lors du CTP de la DFPE, a reçu une délégation le 14 janvier 2011. Nous attendons des réponses concrètes aux questions posées et aux pistes proposées par l'intersyndicale.

Elections au Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'ESPCI.

L'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle de la Ville de Paris qui est devenue une régie en 2006, possède désormais des organismes paritaires spécifiques (CTP/CHS) dans les lesquels l'UCP a été représentée dès leur constitution en janvier 2007. **Le 3 février prochain**, il sera procédé à des élections pour désigner les nouveaux représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité. L'UCP présente une liste de candidats motivés et prêts à relever le défi, dans un domaine particulièrement sensible pour un établissement qui regroupe plusieurs laboratoires dans des bâtiments, certes prestigieux, mais anciens. Pour l'UCP, la santé et la sécurité au travail sont un enjeu humain majeur et nous en serons les acteurs aux côtés de tous les personnels, quel que soit leur lieu d'affectation.

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45